

# ARRÊTÉ n° 2023/27

## Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation commune de Champteussé sur Baconne

Le Maire de la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Maine et Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Programme National Ponts piloté par le CEREMA

Vu la visite de reconnaissance des ouvrages d'arts situés sur la commune déléguée de Champteussé sur Baconne réalisée le 21 juillet 2022

Vu le rapport de visite et la fiche alerte préconisant de sécuriser l'ouvrage pour éviter un risque d'effondrement de l'ouvrage sous le poids d'un véhicule en mettant en place des mesures des restrictions de la circulation,

Vu l'arrêté municipal numéro 2022-23,

Considérant qu'il est impératif de réaliser les travaux de reconstruction du pont de Champteussé sur Baconne,

Considérant qu'afin de réaliser ses travaux en toute sécurité il est nécessaire d'interdire la circulation de tous véhicules sur le pont du Lavoir situé à Champteussé sur Baconne, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que d'interdire l'accès à l'aire de jeu limitrophe,

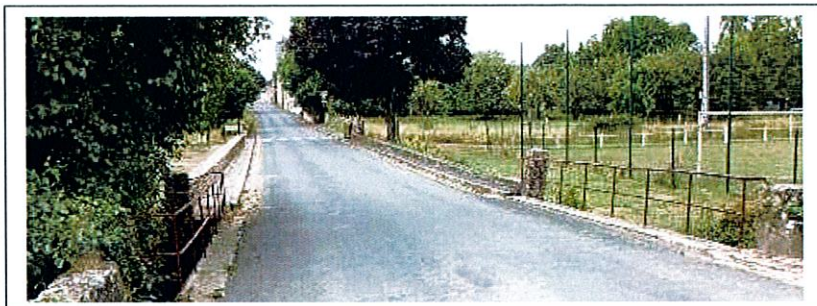
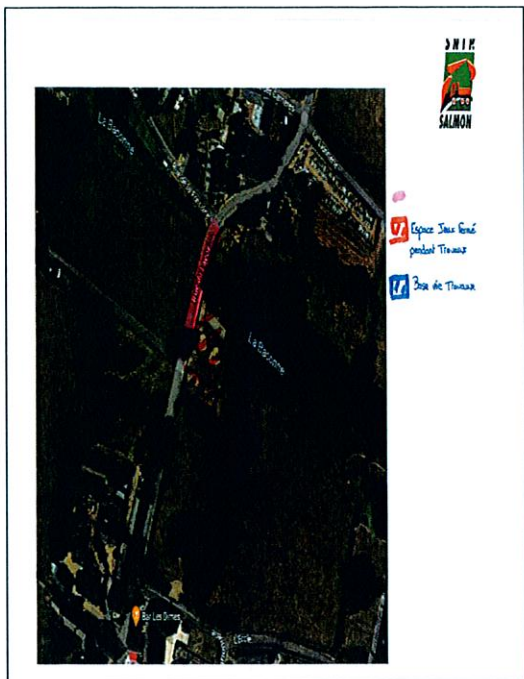
## ARRÊTE

### Article 1 :

En raison de la réalisation des travaux de reconstruction du pont à compter du 9 octobre 2023 et jusqu'au' à la fin de ceux-ci, il y a lieu :

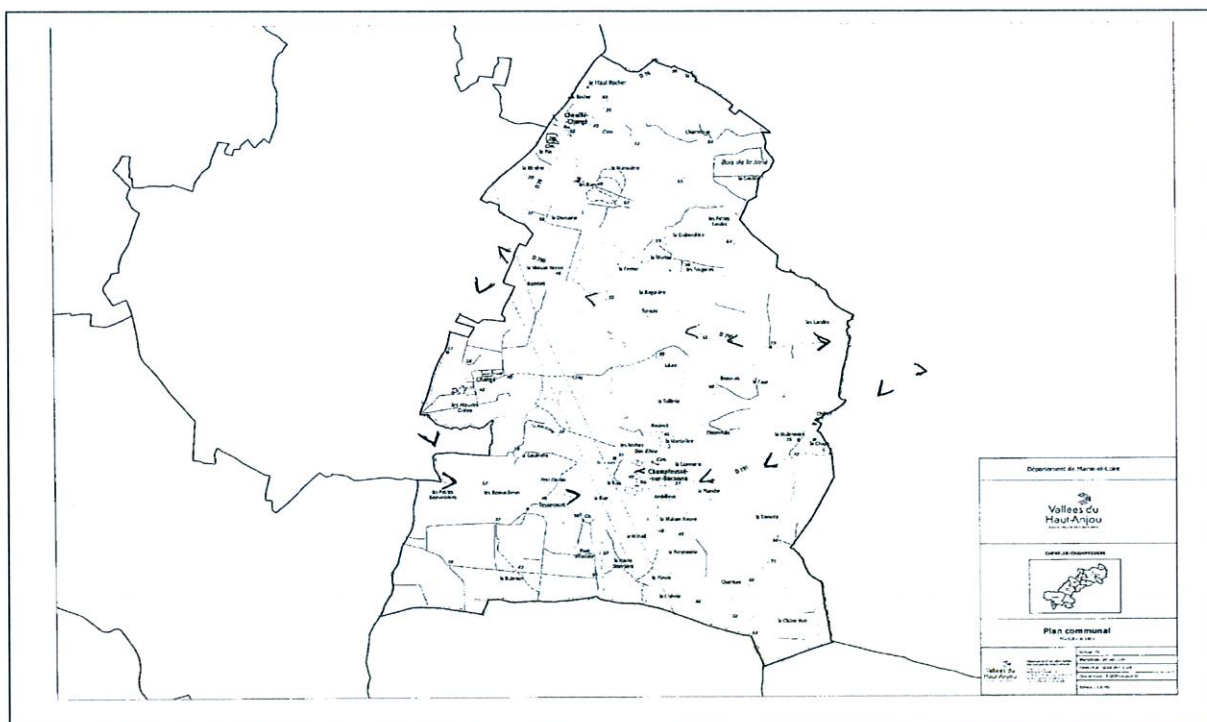
- D'interdire la circulation de tous véhicules et poids lourds sur le Pont dit du Lavoir, rue du Lavoir, à Champteussé sur Baconne, commune de Chenillé-Champteussé

- D'interdire le stationnement aux abords des travaux rue du Lavoisier et sur le parking de l'aire de jeux
- D'interdire l'accès à l'aire de jeux situé rue du Lavoisier



Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux pour les particuliers, agriculteurs, professionnels, bus scolaires, les secours et le ramassage des ordures ménagères.

Celle-ci empruntera les Routes Départementales D 290 (direction Querré/Chambellay) puis sur D 287 OU D 290 (direction Chambellay/Querré), puis RD 191 suivant le plan ci-dessous





Article 2 :

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SNTP Salmon, représenté par Yves SALMON, 111 chemin des Landes 53210 Soulgé sur Ovette

Article 3:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation sera assurée par l'entreprise SNTP Salmon.

Article 4 :

Les prescriptions jointes et émises par les services de la CCVHA devront être respectées

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

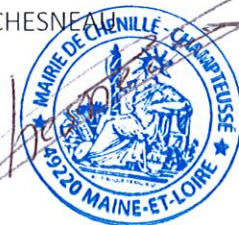
Article 7 :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
- Yves Salmon, représentant de l'entreprise SNTP Salmon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,  
Le Lundi 2 octobre 2023  
Le Maire,

Guy CHESNEAU



Le 21 septembre 2023



## AVIS – DÉCLARATION PRÉALABLE PRESCRIPTIONS À RESPECTER

**Demandeur:** SNTP SALMON - M. SALMON Dylan - 111 Chemin des Landes - 53210 SOULGE/OUETTE

**Adresse travaux :** Rue du Lavoir – Champteussé sur Baconne - 49220 CHENILLÉ CHAMPTEUSSÉ

**Date travaux :** 09/10/2023 pendant 31 jours

**Objet :** Démolition d'un pont en pierre et pose de modules cadres

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande citée en objet, nous émettons un avis favorable à condition que le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Les tranchées en largeur, sur chaussées existantes, seront préalablement sciées et remblayées avec du béton de tranchées à moins 6 cm. La fermeture des tranchées sera faite avec de l'enrobé à chaud 0/10 sur 6 cm d'épaisseur fini avec joints de scellement au gravillon 2/4.

- Les tranchées sous accotements seront à moins d'un mètre du bord de la chaussée. Les déblais seront évacués et les tranchées seront remblayées en GNTB 0/20 et fermées par une couche de 5 cm de terre végétale.

- Pour tous branchements, lampadaire, poteau, compteur sous trottoir ou autres, la bordure devra être déposée et reposée.

- Pour tous les travaux effectués sur les voies et trottoirs intercommunaux, vous devrez respecter les règles de sécurité et de signalisation en vigueur (DT-DICT, etc.) ainsi que le cahier des charges des prescriptions de la CCVHA. Dans le cas contraire, la commune et/ou la communauté de communes se réservent le droit d'arrêter le chantier.

- Toute dégradation effectuée lors des travaux sera à votre charge.

Une remise en état à l'identique devra être réalisée dans les plus brefs délais à la fin du chantier.

Une remise en état à l'identique devra être réalisée dans les plus brefs délais à la fin du chantier.

- Pour tous travaux et déviations effectués sur les voiries départementales, étant donné que nous n'avons pas la compétence d'entretien, l'avis et les prescriptions techniques seront à demander au Département.

- Un arrêté d'autorisation de voirie pourra être délivré par la commune de CHENILLE CHAMPTEUSSE.

- En cas de non-respect des consignes et du cahier des prescriptions, la Communauté de communes et la Commune se réservent le droit de vous demander de refaire les travaux dans leur conformité.

**Le Vice-Président,  
Jean-Pierre BRU**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tel. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
www.valleesduhautanjou.fr

Signé électroniquement par :  
Jean-Pierre Bru  
Date de signature : 25/09/2023  
Qualité : Vice-Président Environnement